

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS :

C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE !

Article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » (RSD) type diffusé par la circulaire du 09/08/1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011.

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants*** en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.

La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, la **toxicité** des substances émises peut être **accrue** quand sont associés **d'autres déchets** comme des plastiques ou des bois traités.

*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes.

ATTENTION :

EN CAS DE NON-RESPECT DU RSD, UNE

CONTRAVENTION

DE 450 € PEUT ÊTRE APPLIQUÉE POUR UN PARTICULIER (ARTICLE 131-13 DU NOUVEAU CODE PENAL)

PARTICULIERS, COLLECTIVITÉS, ENTREPRISES... : TOUS CONCERNÉS !

Déchets visés :

Résidus d'élagage et de débroussaillage, taille de haies, feuilles mortes, tontes de pelouse, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins, en mélange ou pas avec d'autres déchets.



NE BRÛLEZ PLUS VOS DÉCHETS VERTS, VALORISEZ-LES !

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :



LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épiluchures de légumes... pour se transformer en amendement naturel et de qualité pour toutes vos plantes.



LE BROYAGE ET LE PAILLAGE

Petits et gros branchages broyés et feuilles mortes constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage nourrit, conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.



LA DÉCHÈTERIE

Vous pouvez également y déposer vos déchets verts, ils y seront valorisés en un compost certifié de qualité biologique à la compostière de Vieux-Charmont. Pays de Montbéliard Agglomération compte 6 déchèteries fixes ouvertes gratuitement aux particuliers sur présentation d'une carte d'accès. Des déchèteries mobiles sont également déployées. Les entreprises et les administrations doivent déposer leurs déchets verts à la compostière de Vieux-Charmont.

Pour en savoir plus :
agglo-montbeliard.fr
Tél. 03 81 31 84 99

L'ENTRETIEN DU JARDIN POUR UN PARTICULIER GÉNÈRE DES DÉCHETS VERTS QUE L'ON ESTIME EN MOYENNE EN FRANCE À 160 KILOS PAR PERSONNE ET PAR AN. POUR S'EN DÉBARRASSER, 9 % DES FOYERS LES BRÛLENT, CE QUI REPRÉSENTE PRÈS D'UN MILLION DE TONNES DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS À L'AIR LIBRE.

attention les incinérateurs de jardin sont interdits, ils ne sont pas une solution et polluent également.



Retrouvez plus d'informations et de conseils sur :
www.ademe.fr
Guide « Le compostage et le paillage »